

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 19

CANTON
CREIL

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME PEGGY MOUELLE CONSEILLERE
COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU**

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Peggy MOUELLE en qualité de 1^{ère} conseillère communautaire membre du Bureau lors du conseil communautaire du 16 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux conseillers communautaires membres du bureau,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Peggy MOUELLE conseillère communautaire déléguée, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant l'accès à la culture et à la citoyenneté pour toutes et tous.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Madame Peggy MOUELLE, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Madame la Trésorière Principale de Senlis et à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le

Par mail

CREIL, le 21 AVR. 2026
LE PRESIDENT,



Quen YAQ003